

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Sébastien COUPAS, Maire

Etaient présents : Mmes Nathalie CHEVRIER, Marie-Thérèse DENUAULT, Marie-José JASPART
MM. Sébastien COUPAS, Bernard DE VETTER, Edouard DONIO,
Alexandre GILLES-MOUROUX, Ikbal KHLAS, Daniel MAILLET

Etaient absents excusés : Mme Claire HUYGHE (pouvoir à Daniel MAILLET)
Mme Sergine DUFOUR (pouvoir à Nathalie CHEVRIER)

M. Daniel MAILLET a été élu secrétaire

Les procès-verbaux des réunions du 13 novembre 2023 et du 18 décembre 2023 seront lus et approuvés ultérieurement

1- Marché pour le renforcement de la route de Rogenvilliers, de la route allant à la gare et l'aménagement de la rue de l'Orme du Bouin : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire explique que pour les travaux de renforcement de la route de Rogenvilliers, de la route allant à l'ancienne gare et l'aménagement de la rue de l'Orme du Bouin, un appel d'offre a été lancé. Il précise que la commune de FONTAINS lui a donné pouvoir pour être coordonnateur pour ce marché car elle participe au financement des travaux de la route de Rogenvilliers. M. JAKUBCZAK avait estimé les travaux à 135 500 € HT pour les deux communes. Sept offres ont été remises, allant financièrement de 96 667,75 € HT à 140 675 € HT. Après avoir détaillé l'analyse des offres faite par M. JAKUBCZAK et selon les critères de prix et du dossier technique, il en ressort que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise WIAME VRD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir l'offre de WIAME VRD pour la somme de 96 667,75 € HT soit 116 001,30 € TTC pour l'offre globale des deux communes.
- Autorise Monsieur le Maire de RAMPILLON, coordonnateur pour la passation du DCE et le choix de l'entreprise, de valider l'offre de WIAME VRD.

Monsieur le Maire explique que le marché sera signé par les deux communes. Une autre délibération est donc nécessaire pour l'autoriser à signer le marché pour les travaux à RAMPILLON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire de RAMPILLON à signer le MAPA pour les travaux de renforcement de la route de Rogenvilliers, de la route allant à l'ancienne gare et l'aménagement de la rue de l'Orme du Bouin avec l'entreprise WIAME VRD pour la somme de 87 916,40 € HT soit 105 499,68 € TTC ainsi que toutes pièces afférentes à ce MAPA et avenants éventuels.

2- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaire

Monsieur le Maire explique que depuis quelques années, les fonctions de Mme BEAUDET, actuellement adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, ont évolué vers la gestion administrative du SIRPREV et qu'il serait nécessaire de lui

changer son cadre d'emploi. Il précise que Mme BEAUDET peut bénéficier d'une intégration directe car toutes les conditions préalables sont réunies. Il propose au Conseil Municipal de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- Que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 février 2024.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 février 2024.

3- Création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaire

Monsieur le Maire explique que depuis quelques années, les fonctions de Mme FRANCISCO, actuellement adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, ont évolué vers les fonctions d'ATSEM et qu'il serait nécessaire de lui changer son cadre d'emploi. Il précise que Mme FRANCISCO peut bénéficier d'une intégration directe car elle réunit toutes les conditions préalables. Il propose au Conseil Municipal de créer un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- Que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 février 2024.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 février 2024.

4- Avis sur le projet d'extension des lignes de production de fabrication de pièces en PVC sur le site de la société FORNELLS sis 5 impasse Léon Blum à NANGIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société FORNELLS, située à NANGIS a déposé auprès de la Préfecture un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour le projet d'extension des lignes de production de fabrication de pièces en PVC. Il précise que la société FORNELLS fabrique des solutions en matières premières recyclées pour la protection des chantiers mais aussi pour les infrastructures hippiques et équestres dont elle est devenue leader mondial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'émettre un avis favorable au projet de la société FORNELLS pour l'extension des lignes de production de fabrication de pièces en PVC sur le site sis 5 impasse Léon Blum sur la commune de NANGIS (77370).

5- Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux Maire, adjoints et conseillers municipaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024, entraînant une augmentation de l'indemnité de fonction allouée aux élus, il est nécessaire de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux ayant une délégation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés met à jour le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux de la façon suivante :

- Population : 833 habitants
- Montant annuel de l'enveloppe globale maximum autorisé : 40 990,32 €
- Indemnités allouées :

Bénéficiaires	Taux maximal et montant brut mensuel de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux alloué et montant brut mensuel définitifs
Maire	40,3 % = 1 656,54 €	0	37,2 % = 1 529,11 €
1 ^{er} adjoint	10,7 % = 439,83 €	0	9,9 % = 406,94 €
2 ^{ème} adjoint	10,7 % = 439,83 €	0	9,9 % = 406,94 €
3 ^{ème} adjoint	10,7 % = 439,83 €	0	9,9 % = 406,94 €
4 ^{ème} adjoint	10,7 % = 439,83 €	0	9,9 % = 406,94 €
Conseiller municipal délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoint	0	6,3 % = 258,96 €

- Montant annuel total alloué : 40 989,96 €

6- Validation de l'avenant n°2 au contrat pour la réussite de la transition écologique entre la CCBN et l'Etat

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique de la Brie Nangissienne (CRTE) a été signé en 2022. Ce contrat s'inscrit dans le temps court du plan de relance économique et écologique. Les actions se concrétisent et les projets mûrissent annuellement. Ainsi, chaque année, un comité de pilotage du CRTE de la Brie Nangissienne est organisé. Il a eu lieu le 18 octobre 2023. Un état des lieux et des projections ont été réalisés et divers éléments ont également été validés. A l'issue de ce comité de pilotage, l'avenant n°2 a été rédigé. Monsieur le Maire fait part de cet avenant au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'avenant n°2 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique.

7- Avis sur la modification des statuts du SICPAN

Monsieur le Maire explique qu'afin de donner suite au retrait des communes de Longueville, Vieux-Champagne, Chenoise-Cucharmoy et Maison-Rouge du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine A Nangis (SICPAN), le comité syndical s'est réuni le 5 décembre 2023 et a délibéré favorablement sur la modification de l'article n°1 des statuts. Chaque commune adhérente au SYCPAN a trois mois après notification des statuts modifiés pour se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les statuts modifiés.

8- Consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance statutaire pour le personnel arrive à son terme le 31 décembre 2024. Il donne lecture d'un courrier du Centre de Gestion de Seine-et-Marne nous proposant de les rejoindre dans le cadre de l'appel d'offres qui se déroulera au cours du 1^{er} semestre 2024, en vue de la souscription de contrats d'assurance relatifs à nos obligations en matière de protection sociale du personnel, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Etant en situation potentielle de conflit d'intérêt, M. Ikbal KHLAS, 1^{er} adjoint précise qu'il ne participera pas au vote. M. le Maire l'invite donc à se déporter physiquement en quittant la Mairie le temps du vote.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.
- Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
 - Durée du contrat : 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025
 - Régime du contrat : Capitalisation
 - La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

9- Divers

M. le Maire :

- donne lecture d'un courrier de Seine-et-Marne Numérique qui informe du calendrier prévisionnel des travaux de déploiement du réseau de fibre optique des sites isolés. Il y a 26 prises sur Rampillon. Le démarrage des travaux est prévu au 2^{ème} semestre 2024 avec une ouverture commerciale des prises estimée au 1^{er} semestre 2025.
- donne lecture d'un courrier reçu d'un jeune rampillonnois sollicitant une aide pour financer son Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Les élus proposent que le sujet soit traité par le CCAS.
- informe que le SDIS a pris contact par mail suite à la demande de Mme Marie-Thérèse DENUAULT d'organiser une sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent (GQS) pour les seniors. Cette formation devrait se dérouler cette automne.
- annonce la fermeture d'une classe de l'école de Rampillon pour la rentrée 2024.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.